



Stationnement interdit toléré 25 ans puis reprimer soudainement

Par **teckie**, le **04/09/2010** à **19:19**

Bonjour,

Je vis depuis 25 ans dans cette rue, la rue est principalement pavillonnaire, il y a également deux résidences.

Dans cette rue le stationnement n'est autorisé que du côté impaire de la rue. Cependant il était toléré sur le côté pair malgré l'interdiction de stationner.

Le stationnement est très limité dans notre quartier qui ne compte que des habitations assez anciennes, l'évolution sociale fait que chaque famille dispose de plusieurs véhicules de nos jours ce qui n'a jamais été prévue dans notre quartier, nous n'avons donc pas d'autre choix que de nous stationner à cet endroit.

Jusque là il y avait peu de problèmes de stationnement gênant en dehors de deux ou trois voitures qui restent de longues périodes.

Fin août nous avons eu la surprise de voir arriver la police municipale pour nous chasser du trottoir pair où le stationnement est interdit. En vingt-cinq ans c'est la première fois que je vois une chose pareille. Nous avons désormais plus d'autre choix que d'être régulièrement verbalisé pour stationnement interdit (3 à 4 fois par semaine).

Je souhaiterais savoir si il y a un recours et à qui nous pourrions demander une indulgence ?

Merci

Par **razor2**, le **04/09/2010** à **19:31**

Bonjour, vous pouvez demander au Maire, en vous groupant notamment, afin qu'il lève l'arrêté municipal interdisant le stationnement côté pair...